



Cégep **André-Laurendeau**

---

## Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche

---

*Politique adoptée au  
Conseil d'administration  
le 10 juin 2009*

*Déposée à la Commission des études  
le 7 mai 2009*

\*L'usage du genre masculin est utilisé pour alléger le texte sans préjudice quant au sexe des personnes

## PRÉAMBULE

La politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts instaure un cadre réglementaire visant à préserver l'intégrité de la recherche en offrant aux chercheurs et aux équipes de recherches une ligne de conduite pour éviter les situations pouvant les mettre en situations apparentes ou réelles de conflits d'intérêts. Elle assure un cadre de gestion qui permet de mettre la recherche à l'abri de biais inhérents à des intérêts financiers conflictuels. Elle permet, en outre, de préserver la confiance des organismes subventionnaires qui financent les activités de recherche.

Cette politique s'appuie sur le document de réflexion *Conflits d'intérêts ou d'engagements* rédigé par les trois Conseils ([http://www.nserc-crsng.gc.ca/doc/NSERC-CRSNG/COI-CDI\\_fra.pdf](http://www.nserc-crsng.gc.ca/doc/NSERC-CRSNG/COI-CDI_fra.pdf))

## 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Promouvoir auprès de tout le personnel du Cégep André-Laurendeau des normes élevées dans la recherche afin de prévenir tout conflit d'intérêts ou d'engagements apparent, réel ou potentiel.
- 1.2 S'assurer que tout le personnel associé à des projets de recherche au Cégep André-Laurendeau observe de façon stricte ces normes de conduite dans le cadre des activités de recherche.
- 1.3 Protéger les chercheurs ainsi que l'équipe de recherche, afin qu'ils conduisent leurs travaux en toute objectivité et indépendance.
- 1.4 S'assurer que les subventions de recherche sont utilisées aux seules fins des projets pour lesquels ils ont obtenu le financement.
- 1.5 Mettre en place des mécanismes de gestion efficaces pour préserver l'institution de situation de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels.
- 1.6 D'assurer la confiance du public et des organismes subventionnaires dans la conduite des activités de recherche.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 Cégep

Lorsqu'utilisé dans le texte, le terme cégep réfère au Cégep André-Laurendeau.

### 2.2 CCTT

L'acronyme CCTT désigne les deux Centres collégiaux de transfert de technologie associés au Cégep André-Laurendeau : OPTECH et l'Institut international de logistique de Montréal.

### 2.3 Chercheur

Le chercheur est un membre du personnel du Cégep ou d'un des CCTT. Il prend part d'une façon directe à la réalisation d'un projet de recherche.

### 2.4 Équipe de recherche

L'équipe de recherche peut se composer d'assistants de recherche, de techniciens, de stagiaires, d'étudiants. Ces personnes sont assujetties à la présente politique.

## **2.5 Conflit d'intérêts**

Situation qui survient lorsque le chercheur a des intérêts personnels, professionnels ou financiers qui vont à l'encontre des obligations et responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de ses mandats. Les intérêts personnels ou professionnels du chercheur compromettent son intégrité, son objectivité et son impartialité.

## **2.6 Conflit d'engagement**

Situation qui survient lorsque le chercheur a des engagements professionnels à l'extérieur du cégep qui compromettent son intégrité, son objectivité et son impartialité dans la conduite de la recherche.

# **3. CADRE DE RÉFÉRENCE**

**3.1** Cette politique s'applique à tous les chercheurs de l'interne ou de l'externe ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans les activités de recherche : enseignants, assistants de recherche, étudiants, stagiaires, cadres, ou tout autre membre du personnel du Cégep André-Laurendeau et des CCTT.

**3.2** Cette politique s'applique à toute activité de recherche et à toute situation de transfert technologique qui se déroulent au Cégep et dans les CCTT.

**3.3** Cette politique est valable pour les activités de recherche menées par le Cégep ou par les CCTT au Québec, au Canada ou à l'étranger, qu'elles soient subventionnées ou non.

# **4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

## **4.1 Le Cégep**

Le Cégep désigne les lieux d'exercice des responsabilités.

## **4.2 La Direction générale**

La Direction générale est la première responsable de l'application de cette politique.

## **4.3 La Direction des études**

La Direction des études est responsable de recevoir, les déclarations de conflit d'intérêts ou d'engagement et de donner un avis sur ceux-ci.

## **4.5 Le Secrétariat général**

Le Secrétariat général est responsable de l'accès et de la conservation des documents.

## **4.6 Le Chercheur**

Le chercheur doit s'informer des normes, lois, règlements et politiques en matière de conflits d'intérêts. Il est responsable de respecter toutes les normes, lois, règlements et politiques en vigueur et il voit à ce que les autres personnes associées à ses activités de recherche les respectent également.

## **5. DIVULGATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS OU D'ENGAGEMENT**

- 5.1** Le Cégep André-Laurendeau invite tous les chercheurs à déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ou tout conflit d'engagement qui peut nuire à l'objectivité scientifique des activités de recherche.
- 5.2** Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le chercheur agit avec intégrité, objectivité, impartialité et bonne foi.
- 5.3** Toute personne qu'elle soit impliquée ou non dans une activité de recherche, a la responsabilité de signaler tout conflit d'intérêts ou d'engagement réel, apparent ou potentiel.
- 5.4** Le Cégep André-Laurendeau ou toute personne associée à une activité de recherche doit divulguer, aux organismes subventionnaires, tout conflit d'intérêts d'ordre financier, matériel ou autre ou tout conflit d'engagement pouvant affecter les résultats d'une recherche.

## **6. PROCÉDURES DE DÉCLARATION D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS OU D'ENGAGEMENT**

Au sens de cette politique, est considérée comme un conflit d'intérêts toute action qui va à l'encontre des principes et des règles énoncés.

**6.1** Le Cégep considère donc qu'il y a conflits d'intérêts dans les cas suivants :

- Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche utilise à des fins personnelles, contre rémunération ou autres avantages, le nom, le logo, les biens ou le personnel du Cégep sans en avoir obtenu l'autorisation;
- Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche embauche un parent ou un associé pour travailler à des projets de recherche subventionnée sans avoir obtenu un avis ou une autorisation du Cégep;
- Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche accepte des cadeaux, voyages ou services, de personnes ou d'entreprises qui fournissent des services au Cégep;
- Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche utilise des informations confidentielles reliées à un projet de recherche à des fins personnelles ou pour en retirer un avantage financier;
- Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche utilise des fonds de recherche à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été octroyés.
- Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche possède une entreprise ayant des liens d'affaires avec le Cégep ou dont la famille détient des intérêts dans une entreprise entretenant des liens d'affaires avec le Cégep.

**6.2** Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations décrites à l'article 6.1 doit déclarer le conflit d'intérêts qu'il soit réel, apparent ou potentiel.

**6.3** Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche qui a des engagements professionnels à l'extérieur du cégep qui pourrait compromettre son intégrité, son objectivité ou son impartialité dans la conduite de la recherche doit déclarer ce conflit d'engagement.

- 6.4 Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche doit divulguer la situation conflictuelle promptement en complétant le formulaire de *Déclaration d'intérêts ou d'engagement* présenté à l'annexe 1.
- 6.5 Le chercheur ou un membre de l'équipe de recherche dépose le formulaire de déclaration à la direction des études.
- 6.6 La direction des études dispose de dix jours ouvrables pour prendre connaissance des faits et pour émettre un avis.
- 6.7 Dans le cas où le conflit d'intérêts ou d'engagement s'avère, la direction des études transmet le cas à la Direction générale qui dicte les mesures qui devront être mises en place pour régler la situation conflictuelle. Elle dispose alors de dix jours ouvrables pour faire connaître ces mesures à la personne concernée. Cette décision est sans appel.

## **7. PROCÉDURES D'EXAMEN DE CONFLIT D'INTÉRÊTS OU D'ENGAGEMENT NON DIVULGUÉ**

La politique institutionnelle sur l'intégrité de la recherche prévoit un processus d'examen en cas d'allégations de manquements ou de conflits d'intérêts. Cette procédure permet de traiter rigoureusement et rapidement toute plainte dans le respect et la confidentialité des personnes.

Dans la présente politique, tout conflit d'intérêts ou d'engagement non divulgué pourra faire l'objet d'un examen, au tel cas la procédure de traitement des allégations précisée dans la politique institutionnelle sur l'intégrité de la recherche, à l'article 11 sera appliquée.

## **8. MISE EN APPLICATION, ÉVALUATION ET RÉVISION**

- 8.1 Le Cégep prend les mesures nécessaires pour faire connaître et appliquer la présente politique et ses règles d'application auprès des organismes.
- 8.2 Le Cégep utilise les moyens de communication pertinents pour faire connaître la présente politique aux instances, aux directions et aux membres du personnel.
- 8.3 La politique est déposée sur le site Web du Cégep.
- 8.4 Le Cégep s'assure que la politique est connue et comprise et que les chercheurs en sont informés. À cet effet, différents moyens de diffusion seront mis en place pour faire connaître la politique.
- 8.5 Le Cégep fait signer au chercheur un document qui atteste qu'il a pris connaissance de la présente politique.
- 8.6 Le Cégep procède à l'évaluation de la présente politique tous les cinq ans.
- 8.7 Le Cégep procède à la révision de la présente politique tous les cinq ans.
- 8.8 La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

## ANNEXE 1

### DÉCLARATION D'INTÉRÊTS OU D'ENGAGEMENT<sup>1</sup>

Conformément à la Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche, toute personne qui est ou croit être dans une situation de conflit d'intérêt ou d'engagement doit déposer le formulaire *Déclaration d'intérêt ou d'engagement* dûment rempli à la Direction des études.

La Direction des études a 10 jours ouvrables pour émettre un avis. Il est de la responsabilité de la Direction générale de déterminer les mesures à mettre en place pour corriger une situation de conflit d'intérêts ou d'engagement. Elle dispose de 10 jours ouvrables pour émettre les directives. Cette décision est sans appel.

#### IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom :

Prénom :

Fonction :

Titre du projet de recherche :

Fonds de recherche octroyé :

Date :

#### DEMANDE D'AVIS

Je considère être en conflit d'intérêts et demande un avis à la direction des études.

Je considère être en conflit d'engagement et demande un avis à la direction des études.

## DESCRIPTION DE LA SITUATION

Je déclare être en situation de conflit pour les raisons suivantes :

## SIGNATURE DU DÉCLARANT

Je déclare avoir lu la Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche et la Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts en matière de recherche et je comprends que les informations que je fournis dans la présente déclaration sont nécessaires pour satisfaire à ces politiques.

Je comprends aussi que les renseignements personnels contenus dans cette déclaration seront protégés par les lois en vigueur notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

J'autorise par la présente la direction des études du Cégep André-Laurendeau à émettre un avis sur la situation soumise dans cette déclaration.

\_\_\_\_\_  
Signature du déclarant

\_\_\_\_\_  
Année, jour, mois

## AVIS DE LA DIRECTION DES ÉTUDES

J'ai pris connaissance de la déclaration de conflit d'intérêts et après analyse je considère que :

- la situation décrite ne constitue pas un conflit d'intérêts;
- la situation décrite constitue un conflit d'intérêts réel et des mesures doivent être prises;
- la situation décrite peut mener à un conflit d'intérêts apparent ou potentiel et des mesures doivent être prises;
- la situation décrite ne constitue pas un conflit d'engagement;
- la situation décrite constitue un conflit d'engagement et des mesures doivent être prises.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

## MESURES À METTRE EN PLACE

La Direction générale exige la mise en place des mesures suivantes :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

<sup>1</sup>Source : Université du Québec en Outaouais. Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création (1995, 2001, 2007).